



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – José SALVADOR – Corinne DUFILS JUANOLA – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Yann KERGOURLAY à Benoît BEAUDOU – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Décisions n°202006DMEC08, n° 202006DMEC09, n° 202006DMEC10, n° 202007DMEC11, n° 202008DMEC12 et n° 202009DMEC13 – Ventes de concessions dans les cimetières Ensaboyo et Balardou - Rapporteur Mme le Maire

➤ **alinéa 8, le Maire prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Conformément, à la décision n°201712DMAC03 du 1^{er} décembre 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires, il a été consenti depuis le dernier Conseil Municipal la vente de quatre concessions dans le cimetière d'Ensaboyo et le renouvellement de deux concessions dans le cimetière Balardou :

CIMETIERE	NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
Balardou	Caveau de 6 m ²	50 ans	540 €
Ensaboyo	Tombe de 4,5 m ²	50 ans	270 €
Ensaboyo	Emplacement columbarium	15 ans	150 €
Ensaboyo	Caveau de 6 m ²	50 ans	540 €
Ensaboyo	Caveau de 6 m ²	50 ans	540 €
Balardou	Caveau de 6 m ²	50 ans	540 €
TOTAL			2 580 €

Décisions n° 202009DMJU01- Acceptation d'une indemnité de sinistre - Rapporteur Mme le Maire

➤ **alinéa 6, le Maire passe les contrats d'assurance et accepte les indemnités de sinistre y afférents**

Le 14 janvier 2020 un véhicule a endommagé le mur de La Poste (bâtiment communal). Suite à la déclaration de sinistre, et après expertise, la compagnie d'assurance PNAS Assurances a fixé l'indemnité de sinistre à 2 620 euros TTC, que Mme le Maire a acceptée.

Décisions n° 202006DMFC01- Modification de la régie de recettes pour les droits de place- Rapporteur Mme le Maire

➤ **alinéa 7, le Maire crée, modifie ou supprime les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Cette décision abroge et remplace la décision n° 201606DMFC02 du 13 juin 2016. La régie de recettes « Droits de place » est reconduite mais désormais les participations aux thés dansants organisés par la ville ne sont plus encaissées par le biais de cette régie.

La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place des marchands ambulants, des sociétés de spectacles itinérants,
- les droits de place liés au marché de plein vent du mercredi matin,

- les droits de place liés aux manifestations organisées par et sur le domaine public de la commune.

Délibération n° 202010DEAC61 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT et suppléance de Madame le Maire - Abroge et remplace la délibération n°202006DEAC17 du 09 juin 2020

Par délibération n°202006DEAC17 en date du 09 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire, certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT. Dans un souci de précision et pour une meilleure clarté, il était préférable de compléter cette délibération précitée et de redélibérer à ce sujet, en fixant notamment certaines limites et en définissant précisément les cas dans lesquels le Maire peut agir.

Ainsi, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a décidé de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres yafférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sans limites financières ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Maire est ainsi autorisé à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Le Maire est ainsi autorisé à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.

- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Maire est ainsi autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Le Conseil municipal a également décidé :

- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous actes, conventions, contrat et document de toute nature se rapportant aux délégations ci-confiées,
- qu'en cas d'empêchement du Maire, celle-ci sera remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Délibération n° 202010DEAC62 – Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 26 rue Principale, cadastré section AM 415

Par courriers en date des 16 décembre 2019 et 14 janvier 2020, la Ville de Pibrac a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition par préemption et au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'un ensemble immobilier (maison sur rez-de-chaussée et premier étage) situé au 26 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 415, d'une superficie cadastrale de 135 m², ainsi qu'à son portage.

Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation du centre-bourg, pour lequel des études vont démarrer prochainement.

L'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFL a eu lieu par acte notarié en date du 18 juin 2020, au prix de 225 000 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 5 000 € TTC, et comprenant du mobilier pour un montant de 10 450 €, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Les conditions de portage, de ce bien, par l'EPFL, font l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'APPROUVER les termes de la convention de portage n° 20-016 entre l'EPFL entre le Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 26 rue Principale, cadastré section AM n°415, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2020-351 du 1^{er} juillet 2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202010DEAC63 – Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 36 rue Principale, cadastré section AM 416

Par courrier en date du 18 novembre 2019, la Ville de Pibrac a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition par préemption et au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, d'un ensemble immobilier (maison sur rez-de-chaussée et premier étage avec dépendances et terrain autour) situé au 36 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 416, d'une superficie cadastrale de 1 048 m², ainsi qu'à son portage.

Cette demande s'inscrit dans le projet de rénovation du centre-bourg, pour lequel des études vont démarrer prochainement.

L'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFL a eu lieu par acte notarié en date du 18 juin 2020, au prix de 315 000 €, comprenant une commission d'agence à la charge du vendeur de 15 000 € TTC, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Les conditions de portage, de ce bien, par l'EPFL, font l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'APPROUVER les termes de la convention de portage n° 20-009 entre l'EPFL entre le Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 36 rue Principale, cadastré section AM n°416, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2020-302 du 25 février 2020,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n° 202010DEAC64 – Intégration des espaces verts et de l'éclairage public de lotissements dans le domaine public communal

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la voirie est de compétence métropolitaine. À ce titre, Toulouse Métropole est compétente pour intégrer les voiries de lotissements dans le domaine public métropolitain.

Les espaces publics (espaces verts) ainsi que les équipements accessoires comme l'éclairage public n'ayant pas de lien fonctionnel avec la voirie, sont restés de compétence communale, et peuvent donc être intégrés par la commune dans son domaine public si elle le souhaite.

Toulouse Métropole a été sollicitée pour intégrer dans son domaine public routier la voirie du lotissement « Les Comtes », impasse des Comtes à Pibrac. Elle a délibéré favorablement sur ce sujet le 30 octobre 2014.

En ce qui concerne le lotissement « Le Clos de l'Éolienne », Toulouse Métropole a délibéré pour l'intégration des voiries le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'INTEGRER les espaces communs de ces deux lotissements dans le domaine public communal et de prendre en charge leur entretien,
- d'INTEGRER les dispositifs d'éclairage public de ces deux lotissements dans le parc communal et de prendre en charge leur consommation électrique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

Délibération n° 202010DEAC65 – Virements de crédits – Décision modificative n°1 – Budget communal 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé, les divers ajustements prévus au Budget Primitif 2020, tels qu'énumérés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
77	775	01	BATCO	Produit des cessions		- 117 260
77	7718	0	BATCO	Produits exceptionnels		- 61
042	675	0	BATCO	Valeurs nettes comptables	- 4 321	
042	676	01	BATCO	Différence sur réalisation transférée	- 113 000	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
040	192	01	BATCO	Plus où moins- value sur cession d'immobilisati on		- 113 000
040	211	01	BATCO	Terrains nus		- 4 321
024	024	01	BATCO	Produits des cessions		+ 117 321

Délibération n° 202010DEAC66 – Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2020/2021

Les tarifs en vigueur du service de la restauration scolaire ainsi que du service périscolaire (ALAE) avaient été fixés par décision n° 201607DMFC05 en date du 2 août 2016.

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte économique particulièrement difficile, d'accompagner toutes les familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE MAINTENIR les tarifs du service restauration scolaire et du service périscolaire comme énoncés ci-dessous pour l'année scolaire 2020/2021.

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas			
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70€			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	4.36 €			
Personnes âgés isolées	4.36 €			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires - 2020/2021		
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

Délibération n° 202010DEAC67 – Maintien de garantie d'emprunt à la société SILVER HOME (groupe GARONA) – Abroge et remplace la délibération n° 201705DEAC29 du 5 mai 2017

Un permis de construire pour la réalisation de logements à destination des séniors a été délivré à la société GARONA le 5 juillet 2017.

Le Conseil municipal par délibération n° 201705DEAC29 du 5 mai 2017, s'était prononcé favorablement pour accorder la garantie de la ville à hauteur de 25 % du montant du financement du projet.

La société Siver Home (groupe GARONA) ayant procédé à un recalibrage du montage financier de cette opération, a sollicité à nouveau la ville afin d'obtenir sa garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'ACCORDER la garantie de la commune à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt de 850 000€ contracté par la société Silver Home auprès du Crédit Agricole 31.
- d'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202010DEAC68 – Abattement exceptionnel applicable au montant des droits d'occupation du domaine public

La crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence a fortement impacté l'activité économique du pays, fragilisant ainsi la santé financière de nombreuses entreprises et commerces.

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation du virus, figurait la fermeture des marchés découverts à compter du 23 mars 2020. Ainsi, le marché de plein vent de la ville fonctionnant tous les mercredis matin a été fermé à partir du mercredi 25 mars 2020 et sa réouverture n'a été possible qu'à compter du 13 mai 2020.

Considérant, à ce titre, que cette période de confinement et d'arrêt d'activité a fragilisé les commerçants exerçant leur activité sur le domaine public communal, sur proposition du Conseil municipal à l'occasion d'un autre débat et en complément des mesures gouvernementales, la ville a envisagé de leur apporter un soutien supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé au titre de l'année 2020, **à l'unanimité** :

- d'ACCORDER une exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerçants exerçant leur activité sur le marché de plein vent du mercredi.
- d'ACCORDER une exonération de 25 % de la redevance d'occupation du domaine public due par le commerçant de vente de pizza à emporter.

Délibération n°202010DEAC69 – Modification du tableau des effectifs

Considérant que le service de la Police municipale compte actuellement trois agents à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,

Considérant que ce service est en sous-effectif depuis de nombreuses années eu égard à des moyennes comparatives pour les communes de même strate que Pibrac,

Considérant qu'il y a une demande forte de la population d'une présence accrue de la Police municipale afin notamment de développer de nouvelles missions de prévention en matière de circulation, de délinquance et de sécurité lors des manifestations,

Considérant qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de procéder au recrutement d'un agent expérimenté aux fins de renforcer le service de la Police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de :

- CREER un poste de Gardien brigadier à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- PREVOIR et d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Délibération n°202010DEAC70 – Travaux de rénovation de l'éclairage public chemins du Parc, de l'ancienne Tuilerie, du Carrelot et rue Baude

A la demande de la commune en date du 4 août 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public chemins de l'ancienne Tuilerie, du Parc, du Carrelot et rue Baude.

Cette opération consiste au remplacement de 41 points d'éclairage vétustes.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 2 361€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	30 315€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	123 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 985€
Total	192 500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- de COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 780 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202010DEAC71 – Travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement le Bernet

A la demande de la commune en date du 4 août 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation de l'éclairage public du lotissement le Bernet et rue de la Chênaie.

Cette opération consiste au remplacement de 34 points d'éclairage vétustes.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 312€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	31 397€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	127 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 378€
Total	199 375€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- De COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 915 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°202010DEAC72 – Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2021 – Dérogation au repos dominical

Pour les commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger à la règle du repos dominical, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a arrêté la liste des sept dimanches qui peuvent faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, pour l'exercice 2021. Il s'agit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail :
 - Le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
 - Le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
 - Le 28 novembre (Black Friday),
 - Les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés sept dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
 - Le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
 - Le 7 février,
 - Le 21 mars,
 - Le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
 - Le 8 août,
 - Le 28 novembre (Black Friday),
 - Les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Délibération n°202010DEAC73 – Convention de partenariat relative à l'organisation du festival « Mékanik du rire »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pibrac tient à favoriser, soutenir et accompagner toutes productions artistiques locales à destination de la population, et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la Ville.

Soucieuse de proposer un évènement culturel fort sur son territoire, la Ville de Pibrac souhaite ainsi promouvoir le festival de théâtre de rue porté par l'association ACT' EN RUE et dénommé « MEKANIK DU RIRE », afin de créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise, au moment du festival mais aussi à d'autres périodes de l'année.

Ainsi dans le cadre de l'édition 2020 du festival organisé les 09, 10 et 11 octobre 2020 à Pibrac, la Ville a souhaité conclure une convention de partenariat avec l'association organisatrice afin de promouvoir et soutenir cet évènement.

Les principales dispositions de la convention concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association ACT'EN RUE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année concernant l'édition 2020 du festival.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2020-10-CONP-JU-01 entre l'association ACT'EN RUE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2020 du festival de la « MEKANIK DU RIRE ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Délibération n°202010DEAC74 – Convention de partenariat relative à l'organisation du festival « Pyrénicimes »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pibrac tient à favoriser, soutenir et accompagner toutes productions artistiques locales à destination de la population, et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et sportive de la ville.

Soucieuse de proposer un évènement culturel et sportif fort sur son territoire, la Ville de Pibrac souhaite ainsi promouvoir le festival de montagne porté par l'association PRM et dénommé « PYRÉNICIMES », afin de créer un partenariat d'actions partagées à destination de la population pibracaise, au moment du festival mais aussi à d'autres périodes de l'année.

Ainsi dans le cadre de l'édition 2020 du festival organisé du 18 au 22 novembre 2020 à Pibrac, la Ville a souhaité conclure une convention de partenariat avec l'association organisatrice afin de promouvoir et soutenir cet évènement.

Les principales dispositions de la convention concernent notamment :

- L'organisation du festival,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE,
- La durée de la convention, qui s'établit à une année concernant l'édition 2020 du festival.

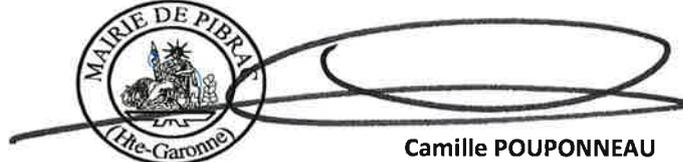
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2020-10-CONP-JU-02 entre l'association PIBRAC RANDONNÉES MONTAGNE et la Ville de Pibrac concernant l'organisation de l'édition 2020 du festival « PYRÉNICIMES ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Séance clôturée à 20 h 30.

Fait à Pibrac le 9 octobre 2020.

Le Maire,



Camille POUPONNEAU